

## LES MEMBRES DU COMITÉ DE LIAISON DE VOTRE DÉPARTEMENT :



Union départementale de Dordogne  
26 rue Bodin - 24000 Périgueux  
Tél : 05 53 09 66 12  
Mail : udctc24@orange.fr



Union départementale de Dordogne  
Bourse du travail  
26 rue Bodin - 24000 Périgueux  
Tél : 05 53 35 70 20  
Mail : dordogne@aquitaine.cfdt.fr



Union départementale de Dordogne  
26 rue Bodin - 24000 Périgueux  
Tél : 05 53 35 97 10  
Mail : ud24@cfecgc.fr



Union départementale de Dordogne  
Bourse du travail  
26 rue Bodin - 24000 Périgueux  
Mail : udcgt.24@wanadoo.fr



Union départementale de Dordogne  
26 rue Bodin - 24000 Périgueux  
Tél : 05.53.53.10.66  
Mail : udfo24@force-ouvriere.fr



51 rue de la Fédération - 75015 Paris  
Tél : 01 42 47 13 41  
Mail : snc@snc.asso.fr  
www.snc.asso.fr



Affiliée au MNCP (Mouvement Nationale des chômeurs et Précaires)  
6 rue Darfeuille - 47300 Villeneuve-sur-Lot  
Tél : 05 53 41 19 36  
Mail : asso.pasapas@laposte.net

DÉPARTEMENT  
DORDOGNE



# UN AUTRE REGARD SUR VOS DIFFICULTÉS AU QUOTIDIEN

Les associations de chômeurs et précaires et les organisations syndicales vous représentent et défendent vos droits.

PE-N-A 09/17 - 039NOT



## LES ASSOCIATIONS DE CHÔMEURS ET PRÉCAIRES C'EST QUOI ?

**Les associations de chômeurs et précaires accueillent et proposent des services aux demandeurs d'emploi.**

Ces associations conduisent plusieurs missions :

- Défense des droits individuels et collectifs, et accès à la citoyenneté des chômeurs (ex : droit de vote aux élections professionnelles),
- Accompagnement des chômeurs face à leurs difficultés,
- Soutien des demandeurs d'emploi,
- Orientation vers le domaine juridique,
- Médiation



## LES ORGANISATIONS SYNDICALES ?

**Un syndicat est une association de personnes dont l'objectif est la défense d'intérêts professionnels communs. Les syndicats regroupent des personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou connexes.**

Ils ont pour mission :

- Défense des droits individuels et collectifs, et accès à la citoyenneté des chômeurs (ex : droit de vote aux élections professionnelles),
- Les intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels des personnes demandeurs d'emploi,
- Ils ont la capacité de soutenir une action en justice afin d'assurer leur défense.
- Ils participent à la gestion de Pôle emploi au travers du Conseil d'Administration et de l'Instance Paritaire Régionale.



## LES COMITÉS DE LIAISON À QUOI ÇA SERT ?

**Les comités de liaison réunissent, dans chaque département, des représentants de Pôle emploi, des associations de chômeurs et précaires et des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national.**

Ils constituent un lieu d'information et d'échanges entre les demandeurs d'emploi et des collaborateurs de Pôle emploi pour élaborer des propositions en vue d'améliorer les services rendus par l'établissement.

### Au niveau départemental :

Les comités de liaisons abordent des problèmes très concrets comme les conditions d'accueil ou la compréhension des courriers. C'est le niveau d'action le plus pertinent puisque les intervenants sont en prise directe avec les territoires et les usagers.  
Fréquence de réunion : 4 fois par an

### Au niveau régional :

Le comité fait le point sur le fonctionnement et la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre des concertations départementales. Les principales avancées et difficultés sont discutées en présence du Directeur Régional de Pôle emploi.  
Fréquence de réunion : 2 fois par an

### Au niveau national :

Les orientations et la stratégie nationale de Pôle emploi sont présentées et discutées au sein du Comité national de liaison.  
Fréquence de réunion : au moins 3 fois par an

**N'hésitez pas à contacter vos associations et syndicats locaux pour parler de votre expérience, la partager avec d'autres et participer aux discussions dans le comité de liaison de votre département.**